



SOUTIEN AUX DIACONIES ET OEUVRES

LES BUTS

L'ABEJ Fédération Nationale est une fédération d'associations et d'œuvres agissant dans le domaine social et médico-social. Elle est au service des Églises baptistes et des œuvres qu'elles suscitent ou qu'elles ont créés et a notamment vocation à les **SOUTENIR** sous différentes formes.

LES BENEFICIAIRES

Pour bénéficier d'un soutien, toute association doit être affiliée à l'ABEJ Fédération nationale depuis plus de deux ans et être à jour de ces obligations envers elle. Pour les nouveaux adhérents, l'association doit avoir été créée depuis moins de douze mois et agréée par le conseil national.

Le bénéficiaire du soutien s'engage moralement à verser au moins deux années de cotisation après la fin du soutien (par exemple, un prêt octroyé avec remboursement sur 3 ans = engagement de verser au moins 5 ans).

- Les organisations doivent être une association créée conformément à la loi du 1^{er} juillet 1901 ou une fondation selon l'article 8 de la loi du 23 juillet 1987.
- A titre dérogatoire, un soutien pour la formation de bénévoles (par exemple BAFA, ... formation LSF, ...) peut être demandée par une association culturelle membre de la FEEBF et affiliée à l'ABEJ Fédération nationale depuis plus de deux ans et à jour de ces obligations envers elle.
- A titre dérogatoire l'ABEJ fédération nationale peut octroyer un soutien à des associations ou fédérations partenaires. La liste de ces associations est arrêtée en conseil national.

Le soutien doit être demandé par les instances dirigeantes. Il est de la responsabilité des associations d'engager en temps voulu toutes les démarches nécessaires pour obtenir le soutien.

Ce soutien n'est pas dû mais soumis à l'unique appréciation de l'ABEJ Fédération nationale, même si le Conseil National fera son possible pour aider toutes les associations adhérentes afin de développer le lien fraternel et de solidarité. L'attribution d'un soutien impose des obligations aux bénéficiaires, relatives notamment à la justification de l'utilisation de l'aide allouée et du respect des obligations de l'association envers l'ABEJ Fédération nationale.

TYPES DE SOUTIEN ET CONDITIONS D'OCTROI

Les soutiens de l'ABEJ Fédération nationale sont alloués en fonction des ressources disponibles sur la durée et selon des critères en fonction du montant et du type du soutien. Les aides de l'ABEJ ne sont pas accordées de manière automatique mais organisées de manière à **garantir l'équité de traitement des demandes dans le temps**.

Nouveaux projets immobiliers / Travaux importants

- Le bien concerné doit être la propriété de la FDP (Fondation Baptiste) ou le devenir
- Si le bien ne peut être dévolu à la FDP (Fondation Baptiste), l'accord en AG est sollicité si le soutien excède 25 000€
- Le montant du soutien direct de l'ABEJ Fédération nationale varie en fonction des engagements souscrits par l'association :
 - o pour les biens non propriété de la FDP, il ne peut dépasser 20% du coût de la construction ou des travaux, plafonné à 25 000 euros ;

- pour les biens propriétés de la FDP, il peut excéder 25 000€. L'association et le comité de suivi de la Fondation Baptiste déterminent ensemble les engagements réciproques et les modalités de suivi et les relations entre eux (cf. règles ABEJ/FB)
- Le soutien par un octroi de prêt à taux privilégié est fortement recommandé.
- Une durée inférieure à 10 ans sera privilégiée
- Un prêt relais peut également être accordé
- Afin de préciser la demande, des éléments complémentaires peuvent être demandés.

Demande de prêt des ABEJ locales (hors projet immobilier)

- Le soutien se fait sous forme d'un octroi de prêt à taux privilégié.
- La durée recommandée est de 5 ans maximum et de 5 000€ maximum.
- Des garanties peuvent être demandées.
- Afin de préciser la demande, des éléments complémentaires peuvent être demandés.
- Les prêts de 5 000€ maximum et d'une durée inférieure à 3 ans sont accordés au taux de rémunération du Livret A et le paiement de la 1^{ère} échéance peut être reportée. Pas de frais de dossier ou d'assurance.

Demandes de don de soutien des ABEJ locales (hors projet immobilier)

- L'ABEJ Fédération Nationale ne pratique pas cette forme de soutien mais elle reste possible à titre tout à fait exceptionnel et d'un montant de 2 000 € maximum. L'ABEJ Fédération Nationale pourra faire appel à des soutiens d'associations ou fondations partenaires ou par un appel aux donateurs.
- Afin de préciser la demande, des éléments complémentaires peuvent être demandés.

demandes de don de soutien d'un partenaire privilégié

- L'ABEJ Fédération nationale peut soutenir ponctuellement des associations ou fédérations partenaires et notamment celles auxquelles elle est affiliée. La liste de ces associations est arrêtée en conseil national (pour 2021 ce sont : FEEBF, FEP, CNEF, FDP)
- Le montant du soutien ne peut excéder 500€ limité à 1000€ par an
- Une prévision budgétaire annuelle ou pluriannuelle est privilégiée

demandes de soutien à la formation des bénévoles

BAFA/BAFD :

En complément des aides existantes l'ABEJ Fédération nationale peut intervenir à raison de :

- BAFA = 150 € + 50 € par stage pratique **bénévole** (1 maxi)
- BAFA ≥ 300 € + 100 € par stage pratique **bénévole** (2 maxi)
- La demande est formulée au nom du bénéficiaire par une diaconie ou une Eglise (sous condition décrite ci-dessus « bénéficiaires ») et « parrainée » par le pasteur de l'église ou le responsable de la diaconie. Demande à formuler (cf Fiche BAFA/BAF-D)
- Une aide complémentaire peut être accordée particulièrement pour les BAF-D réalisé dans le but d'être utilisés pour le mouvement baptiste

Pour les autres formations bénéficiant à des bénévoles dans le cadre de leur engagement dans les associations issues du mouvement baptiste (FEEBF) des aides peuvent être accordées.

AUTRES SOUTIENS

L'ABEJ Fédération nationale apporte directement ou par le biais d'organisations partenaires (FEP, CNEF,...) du conseil et de l'appui dans différents domaines

MODALITES PRATIQUES

Sauf pour les bourses BAFA-D, chaque dossier de demande d'aide est étudié par le conseil national de l'ABEJ. **Merci d'adresser les demandes par mail au président koechlin@orange.fr**